

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MAI 2018
Compte-rendu publié et affiché le 6 juin 2018

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 avril 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Chaufferie Andrezé : décision modificative n°1,
- 3- Tarifs scolaires et périscolaires 2018-2019,
- 4- Subventions 2018 aux associations,
- 5- Tableau des emplois : modification,
- 6- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- 7- Fixation du nombre de représentants du personnel – décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- 8- Cinéville : autorisation de déposer un dossier en CDACi,
- 9- Cession d'un terrain à Beaupréau pour la construction d'un complexe cinématographique,
- 10- Dénomination : place des Ponts à Beaupréau,
- 11- Lotissement la Sanguèze – partie Ouest – à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°25,
- 12- Désaffectation et déclassement d'un ancien terrain à usage de parking à La Jubaudière,
- 13- Signature convention de servitudes ENEDIS : pose câbles HT/BT à Andrezé,
- 14- Déclassement du domaine public communal : immeuble 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges,
- 15- Autorisation de vente des logements sociaux de Gambetta situés à La Jubaudière,
- 16- Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre du PIG RHDI,
- 17- Appel à projets FLAAPE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance),
- 18- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 19- Foyer rural de La Jubaudière : avenants au marché,
- 20- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 168 Présents : 99 Votants : 113

| Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent | Nom Prénom | Présent | Pouvoir à | Excusé | Absent |
|-----------------------|---------|-----------------|--------|--------|-------------------------|---------|----------------------|--------|--------|
| AFCHAIN Marie-Jeanne | X | | | | GUILLEMIN Sylvie | | | | X |
| ALLAIRE Sébastien | | | X | | GUITTON Vincent | X | | | |
| ANISIS Magalie | | | | X | HUMEAU Gladys | | | | X |
| ANTIER Julie | | | X | | JEANNETEAU Henri-Noël | X | | | |
| AUBIN Franck | X | | | | LANDREAU Christelle | | | X | |
| AUGER Dolorès | X | | | | LANDREAU Daniel | X | | | |
| BARRE Tristan | X | | | | LAURENDEAU Céline | | | | X |
| BAUMARD Annick | | | | X | LAURENDEAU Christian | X | | | |
| BAUMARD Jean-Marie | X | | | | LAURENDEAU Frédéric | X | | | |
| BEAUMIER Françoise | X | | | | LE PALLEC Marion | | Delphine ETOURNEUX | X | |
| BEAUVAIS Michelle | | | X | | LEBOEUF Sophie | | Liliane PITON | X | |
| BERNARD Josette | X | | | | LEBRUN Régis | X | | | |
| BESNARD Michel | X | | | | LECLERC François-Xavier | | | X | |
| BIDET Bernadette | X | | | | LEDUC Annabel | | | | X |
| BLANCHARD Michel | X | | | | LEFRANCOIS Laurent | | | X | |
| BLANCHARD Régis | X | | | | LEGER Marie-Noëlle | X | | | |
| BOISIAUD Maryse | | | | X | LEGUENNAN Christophe | | | X | |
| BOSSOREIL Jean Luc | | Olivier DUPAS | X | | LEROY Gilles | X | | | |
| BOURCHENIN Anne | X | | | | LETHEULE Jacky | | | | X |
| BOURCIER Fredy | X | | | | LEVY Régis | | Patrice BUSSY | X | |
| BOUSSION Emmanuel | | | X | | LIBAULT Marie-Line | X | | | |
| BRAUD Annick | X | | | | LORRE Joseph | X | | | |
| BREMOND Christine | | | X | | LUSSON Bernard | X | | | |
| BREUT Mickaël | | Yves POHU | X | | LUSSON Régis | X | | | |
| BREUT Sylvie | | | X | | MADY Jérôme | | | X | |
| BUSSY Patrice | X | | | | MARCHAND Estelle | | | X | |
| CAILLEAU Armelle | | | | X | MARTIN Luc | X | | | |
| CAILLEAU Jean-Yves | X | | | | MARTINEAU Gilles | X | | | |
| CESBRON Suzanne | X | | | | MARY Bernadette | | | | X |
| CHAUVAT Sandrine | X | | | | MARY Jean-Michel | X | | | |
| CHAVIERE Régine | | Martine GALLARD | X | | MASSE Roland | X | | | |
| CHAVIRE Alain | X | | | | MATHIEU Karine | | | | X |
| CHAVIRE Josette | X | | | | MAUGET Michelle | X | | | |
| CHENE Claude | X | | | | MENARD Pascal | | | | X |
| CHESNE Guy | X | | | | MENARD Philippe | | | X | |
| CHEVALIER Gérard | X | | | | MERAND Jean-Charles | | | X | |
| CHIRON Martine | | | X | | MERAND Martine | X | | | |
| CHOLET Christophe | X | | | | MERCERON Thierry | | | | X |
| COGNIER Denis | X | | | | MOREAU Philippe | X | | | |
| COLINEAU Thérèse | X | | | | MORILLE Jean-Pierre | X | | | |
| COSNEAU Céline | X | | | | MORINIERE Jean-Claude | | Jean-Yves CAILLEAU | X | |
| COSQUER Geoffrey | X | | | | MURZEAU Jérôme | | | | X |
| COULBAULT Patrice | | | X | | NAIN Benoît | | Gérard VIAULT | X | |
| COURAUD Pauline | X | | | | NDIAYE Sandrine | | | X | |
| COURBET Danielle | X | | | | NOEL Alban | X | | | |
| COURPAT Philippe | X | | | | ONILLON Jean-Yves | X | | | |
| COUSSEAU Serge | X | | | | OUVREARD Christine | | | | X |
| COUVRAND Erié | X | | | | PAPIN Valérie | | Tristan BARRE | X | |
| D'ANTHENAISE Gonzague | | | X | | PASQUIER Eric | | | X | |
| DAVID Dominique | | | | X | PASTRE Yvonnick | X | | | |
| DAVY Christian | X | | | | PERDRIAU Christophe | | | X | |
| DELAHAYE Bertrand | X | | | | PETITE Jeanne Marie | | Françoise FEUILLATRE | X | |
| DELAUNAY Cédric | X | | | | PINEAU Sylvie | X | | | |
| DELAUNAY Sandrine | | | | X | PIOU Marcel | | Gérard SAMSON | X | |
| DENECHERE Marie-Ange | X | | | | PITON Liliane | X | | | |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------|---|------------------------|---|----------------------|---|
| DESLANDES Stéphanie | | | X | POHU Brigitte | X | | |
| DHENIN Corinne | | | X | POHU Yves | X | | |
| DOIEZIE Annabelle | X | | | POIRIER Anne | | X | |
| DOUET Catherine | X | | | POIRIER Isabelle | X | | |
| DUFEU Laurent | | Christian LAURENDEAU | X | POMARAT Philippe | | X | |
| DUPAS Olivier | X | | | PREVOST Luc-Paul | | X | |
| DUPONT Sylvie | | | X | PRIOUR Cécile | | | X |
| DURAND Aurélie | X | | | RABIN Claudine | X | | |
| DURAND Jacques | | | X | RAFFEGEAU Annie | | X | |
| DURAND Myriam | X | | | RETHORE Françoise | X | | |
| DURAND Virginie | | | X | RETHORE Sabrina | | X | |
| ETOURNEUX Delphine | X | | | RICHAUDEAU Katy | X | | |
| FAUCHEUX Sonia | | | X | RIPOCHE Aurélie | | | X |
| FEUILLATRE Françoise | X | | | ROUSSEAU Ambroise | X | | |
| FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise | | | X | SABLE Claudia | X | | |
| GACHET Jean-Robert | X | | | SAMSON Gérard | X | | |
| GALLARD Bernard | X | | | SAUVESTRE Didier | X | | |
| GALLARD Christophe | | | X | SECHE Magalie | X | | |
| GALLARD Martine | X | | | SOULARD Françoise | X | | |
| GAUTIER Catherine | | | X | SOURICE Dominique | X | | |
| | | | | SOURICE Martial | X | | |
| GIRARD Anita | X | | | SOURISSEAU Christophe | X | | |
| GIVEL Geneviève | X | | | SUBILEAU Jean-Michel | X | | |
| GOHIER Christophe | X | | | TANGUY Marie-Juliette | X | | |
| GOURDON Dominique | X | | | TARTRE Elisabeth | | Marie-Ange DENECHERE | X |
| GOURICHON Bruno | | | X | TERRIEN Claudine | X | | |
| GOURIN Michel | | Christophe SOURISSEAU | X | THOMAS Jérémy | | | X |
| GREGOIRE Gildas | X | | | TUFFEREAU Marie-Claude | X | | |
| GRIMAUD Philippe | X | | | VIAULT Gérard | X | | |
| GUILBERY Michelle | X | | | | | | |

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2018.

M. Freddy BOURCIER est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2018-149 du 24 avril 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Jules Ladoumègue de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère auprès de l'association Tennis Club Théopoltain. La convention est valable un an, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

N° 2018-150 du 24 avril 2018 : Convention de mise à disposition gratuite des salles de l'Evre, de la Billaudette et de la salle de la Pétanque de la commune déléguée de La Poitevinière auprès de l'association ASS sportive St Michel. La convention est valable un an, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

N° 2018-151 du 24 avril 2018 : Avance de trésorerie - budget SPANC 2018 : versement de 10 000 € du budget principal au budget annexe SPANC.

N° 2018-153 du 26 avril 2018 : Utilisation des dépenses imprévues - budget principal : virement de 10 000 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

- N° 2018-162 du 26 avril 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Carole DUGRAY, infirmière libérale, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 90,47 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2018-170 du 4 mai 2018 : Contrat avec l'entreprise HEULIN-ROUSSEAU de St Barthélémy d'Anjou pour l'attribution du marché de vêtements de travail et équipements de protection au titre de l'année 2018. Le montant du contrat est estimé à 25 000 € HT.
- N° 2018-171 du 4 mai 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Mathilde BAUDRY, infirmière libérale, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 90,47 € HT.
- N° 2018-175 du 9 mai 2018 : Contrat de prêt à usage avec le GFA "Les Ecuries des Mauges" représenté par M. Frédéric TEXIER 31 rue de l'Abbé Cantiteau Le Pin-en-Mauges, à titre gratuit, concernant la jouissance d'une partie de la parcelle cadastrée section 239C n° 186 située sur la commune du Pin-en-Mauges pour une superficie d'environ 3 700 m². Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2018.
- N° 2018-176 du 9 mai 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Sandrine BRIDIER, podologue, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 330,19 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2018-177 du 14 mai 2018 : Marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CUB MARCHAND de St Macaire-en-Mauges pour l'extension de l'école publique de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 37 627,50 € HT.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2018-144 du 11 avril 2018 : 7 rue des Mauges - Andrezé - section AB n°713, n°716, n°723, n°964 et n°966 d'une superficie de 2 075 m².
- N° 2018-145 du 11 avril 2018 : 11 rue d'Anjou - Gesté - section AC n°687 d'une superficie de 1 118 m².
- N° 2018-146 du 11 avril 2018 : 21 rue Sœur Anne Marie - Gesté - section AD n°492 d'une superficie de 721 m².
- N° 2018-147 du 11 avril 2018 : 41 rue de la Vendée - Gesté - section AC n°685 et n°909 d'une superficie de 1 259 m².
- N° 2018-148 du 20 avril 2018 : La Flotière - Jallais - section WE n°599 d'une superficie de 2 058 m².
- N° 2018-152 du 26 avril 2018 : 4 allée de la Borderie - Villedieu-la-Blouère - section AD n°1031 d'une superficie de 779 m².
- N° 2018-154 du 26 avril 2018 : 4 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section AD n°446 et n°818 d'une superficie de 616 m².
- N° 2018-155 du 26 avril 2018 : Lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1399 d'une superficie de 506 m².
- N° 2018-156 du 26 avril 2018 : rue des Mauges - Gesté - section AC n°486 d'une superficie de 266 m².
- N° 2018-157 du 26 avril 2018 : Lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1372 d'une superficie de 420 m².
- N° 2018-158 du 26 avril 2018 : 35 bis rue de la Chevrerie - Beaupréau - section AW n°246 et n°150 (1/2 indivise) d'une superficie de 1 144 m².
- N° 2018-159 du 26 avril 2018 : 10 bd de la Quintaine - Jallais - section AC n°200 d'une superficie de 832 m².
- N° 2018-160 du 26 avril 2018 : 14 rue du Pressoir - Beaupréau - section AN n°358 d'une superficie de 957 m².
- N° 2018-161 du 26 avril 2018 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - section B n°1296 d'une superficie de 6 819 m².
- N° 2018-163 du 26 avril 2018 : La Herse - Beaupréau - section E n°998 et n°957 d'une superficie de 616 m².
- N° 2018-164 du 26 avril 2018 : 11 rue Jeanne d'Arc - Beaupréau - section AM n°72 d'une superficie de 252 m².
- N° 2018-165 du 26 avril 2018 : Lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1384 d'une superficie de 528 m².
- N° 2018-166 du 2 mai 2018 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1286, n°1292 et n°1293 d'une superficie de 2 302 m².
- N° 2018-167 du 2 mai 2018 : 1 rue des Mauges - La Poitevinière - section 243 AB n°474, 243 AB n°670, ½ de 243 AB n°669 et 1/2 de 243 AB n°672 d'une superficie de 419 m².

N° 2018-168 du 2 mai 2018 : 14 rue de la Roncière - Saint-Philbert-en-Mauges - section B n°711 et n°712 d'une superficie de 3 607 m².

N° 2018-169 du 2 mai 2018 : 10bis rue du Commerce - La Jubaudière - section AB n°183 d'une superficie de 139 m².

N° 2018-172 du 4 mai 2018 : Lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1383 d'une superficie de 528 m².

N° 2018-173 du 7 mai 2018 : 7 rue Philippe Gallet - Jallais - section AC n°521 d'une superficie de 277 m².

N° 2018-174 du 7 mai 2018 : 29 rue Henri IV - Jallais - section AC n°1068, n°1069, n°644 et n°1071 (lot n°3) d'une superficie de 1 055 m².

2 – CHAUFFERIE ANDREZÉ : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un déficit de fonctionnement a été constaté en 2017 sur la chaufferie d'Andrezé. Des pistes d'optimisation de ce budget ont été proposées puis validées par la commission finances, notamment l'uniformisation de la période de chauffe de mi-octobre à mi-avril et l'installation de trois ballons mixtes d'eau chaude. Le retour sur investissement estimé de ces travaux est très rapide, de 2 à 3 ans.

Le budget 2018 n'a pas les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, aussi une décision modificative est nécessaire. Elle se présente ainsi :

| Dépenses d'investissement | DM 1 |
|---|-------------------|
| 2188 – autres immobilisations corporelles | 20 000 € |
| 21 – immobilisations corporelles | 20 000 € |
| 1687 – remboursements avances | - 20 000 € |
| 16 – emprunts et dettes assimilées | - 20 000 € |
| TOTAL Dépenses d'investissement | 0 € |

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget chaufferie d'Andrezé.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 3 CONTRE (6 abstentions).

3 – TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2018-2019

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire expose à l'assemblée les tarifs scolaires et périscolaires envisagés pour l'année 2018-2019. Ceux-ci ont été proposés par la commission scolaire et validés par la commission finances.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Tarifs des accueils de loisirs (à compter du 1^{er} juillet 2018)

| Quotient familial | 0 à 600 | 601 à 750 | 751 à 900 | 901 à 1 100 | 1 101 à 1500 | 1501 et plus | Forfait repas |
|---|----------------|------------------|------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Villedieu-la-Blouère | 1,28 € | 1,48 € | 1,68 € | 1,80 € | 1,88 € | 2,00 € | 5,00 € |
| Jallais | 1,28 € | 1,48 € | 1,68 € | 1,80 € | 1,88 € | 2,00 € | 5,00 € |
| Majoration enfant hors Beaupréau-en-Mauges | 0,36 € / heure | | | | | | |

Facturation au ¼ d'heure.

Les tarifs des accueils de loisirs de Jallais et Villedieu-la-Blouère seront donc identiques dès le mois de juillet.

Tarifs des restaurants scolaires (à partir du 1^{er} septembre 2018)

| | |
|--|--------|
| Andrezé | 3,85 € |
| Beaupréau | 3,75 € |
| Gesté | 3,85 € |
| Jallais | 3,90 € |
| La Jubaudière | 3,90 € |
| La Poitevineière | 3,80 € |
| Le Pin-en-Mauges | 3,75 € |
| Villedieu-la-Blouère | 3,85 € |
| Tarif enfant sans réservation | 6,00 € |
| Tarif enfant allergique avec un repas fourni par les parents | 2,50 € |
| Tarif adultes | 6,00 € |

Les tarifs des restaurants scolaires poursuivent leur harmonisation jusqu'à atteindre 3,85 € par repas à la rentrée 2019.

Tarifs des accueils périscolaires (à partir du 1^{er} septembre 2018)

| Quotient Familial | 0 à 600 | 601 à 750 | 751 à 900 | 901 à 1 100 | 1 101 à 1 500 | 1 501 et + |
|--|---------|-----------|-----------|-------------|---------------|------------|
| Accueil périscolaire matin et soir Jallais / La Jubaudière / Villedieu-la-Blouère | 2,00 € | 2,40 € | 2,80 € | 3,20 € | 3,60 € | 4,00 € |

Pas de changement par rapport à l'année scolaire en cours.

Tarifs Carte +

Pas de changement par rapport à l'année scolaire en cours : toute perte ou détérioration du badge Carte + est facturée 5 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs scolaires et périscolaires proposés ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 110 voix POUR et 1 CONTRE.

4 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions aux associations partenaires. Ces associations reçoivent une subvention pour leurs actions en conformité avec les compétences définies dans les statuts.

La commune a rencontré l'association « Tous Entrepreneurs pour la Paix ». Cette association aide et accompagne deux familles accueillies dans des logements sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le Bureau maire-adjoints propose de verser une subvention de 7 000 € à cette association dans le cadre du dispositif « plan migrants » sur le département de Maine-et-Loire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 7 000 € à l'association « Tous Entrepreneurs pour la Paix ».

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 105 voix POUR et 5 CONTRE (2 abstentions).

5 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de l'intégration d'heures complémentaires (remplacement à la piscine chaque été) dans le temps de travail d'un agent d'entretien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°18-01-02 du 30 janvier 2018 portant fixation du tableau des emplois de Beauréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

| Emploi | Cadre d'emplois | Temps de travail | Effectif budgétaire (en ETP) | Modification (en ETP) | Nouvel effectif budgétaire (en ETP) | A compter du : |
|---|-------------------|--|------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Agent / agente d'entretien des locaux/restauration scolaire | Adjoint technique | 19,4/35 ^e transformé en 21,32/35 ^e | 0,55 | + 0,06 | 0,61 | 1 ^{er} juin 2018 |
| TOTAL | | | 0,55 | + 0,06 | 0,61 | |

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

6 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire au cybercentre pour prendre la suite du contrat d'avenir (qui se termine en juillet), le temps de prendre une décision concernant les orientations de la structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin d'un renfort en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

| Nbre | Rémunération | Période/durée | Nature des fonctions |
|------|--|---------------|-----------------------------|
| 1 | Grille indiciaire des adjoints d'animation | 3 mois | Animateur(trice) multimédia |

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire rappelle à l'assemblée que les élections professionnelles pour les comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont lieu le 6 décembre 2018. Les décrets prévoient que l'organe délibérant doit prendre une délibération au moins six mois avant ce scrutin pour déterminer le nombre de représentants du personnel à ces instances, décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et de la collectivité, et du recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les effectifs pris en compte pour le CT au 1^{er} janvier 2018 sont inférieurs à 350. Le décret permet un nombre de 3 à 5 représentants du personnel.

Les effectifs pris en compte pour le CHSCT au 1^{er} janvier 2018 sont supérieurs à 200. Le décret permet un nombre de 3 à 10 représentants du personnel.

Le maire propose, pour le CT comme pour le CHSCT, le maintien du nombre de 5 représentants titulaires du personnel et de 5 représentants titulaires de la collectivité, et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Conformément aux décrets, l'organisation syndicale siégeant actuellement au CT et au CHSCT a été consultée le 12 avril 2018 et a émis un avis favorable à la proposition du nombre de représentants du personnel le 13 avril 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 54,

Vu la délibération n°16-01-08 du 26 janvier 2016 portant création d'un CT et d'un CHSCT communs avec le CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2018,

Considérant que l'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT est de 320 agents,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DE DÉCIDER que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et du CCAS,
- DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DE DÉCIDER que l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et du CCAS.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR et 1 CONTRE (3 abstentions).

8 – CINÉVILLE : autorisation de déposer un dossier en CDACi

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°18-02-09 prise par le conseil municipal le 27 février 2018 pour soutenir le projet porté par la société CINÉVILLE dont le siège est à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 3E rue de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 478764194 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, pour créer un complexe cinématographique de cinq salles sur le site de la Loge à Beaupréau.

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser la dite société à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Considérant l'intérêt pour la commune de Beaupréau-en-Mauges, et pour les habitants des Mauges, de disposer d'une offre cinématographique dimensionnée à l'échelle du bassin de vie des Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la société CINÉVILLE, dont le siège est à CESSON-SÉVIGNÉ, à déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un complexe cinématographique de cinq salles, pour une capacité d'environ 700 places, à construire sur le site de la Loge à Beaupréau (partie de la parcelle cadastrée section AV n°429), actuellement propriété communale,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 4 CONTRE (4 abstentions).

9 – CESSION D'UN TERRAIN A BEAUPRÉAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la société CINÉVILLE, dont le siège social est à CESSON-SÉVIGNÉ (35), a fait part à la commune de Beaupréau-en-Mauges de sa recherche d'un terrain pour un projet de construction d'un complexe cinématographique comprenant cinq salles de projection sur la commune déléguée de Beaupréau.

Il lui a été proposé la cession d'un terrain communal cadastré section AV n° 429p classé en zone UE au plan local d'urbanisme, près du centre culturel de la Loge, d'une superficie d'environ 3 000 m² aux conditions suivantes :

- prix forfaitaire de 100.000 € HT,
- la surface exacte du terrain sera définie suivant un document d'arpentage établi par un géomètre au choix de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

La société CINÉVILLE a fait savoir qu'elle était d'accord et qu'elle souhaitait acquérir ce bien afin de réaliser son projet.

Vu les plans,
Vu l'avis des domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à la société CINÉVILLE un terrain communal cadastré section AV n° 429p d'une superficie d'environ 3 000 m² au prix forfaitaire de 100.000 € HT en vue de construire un complexe cinématographique,
- D'APPROUVER les termes du compromis de vente et des conditions suspensives associées,
- D'AUTORISER la société CINÉVILLE à déposer la demande de permis de construire avant signature de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature du compromis de vente, puis de l'acte authentique une fois les conditions suspensives levées.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 101 voix POUR et 7 CONTRE (2 abstentions).

10 – DÉNOMINATION PLACE DES PONTS A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, Il convient d'identifier clairement une place située près des Ponts, à l'entrée de la rue des Arts et Métiers à Beaupréau. Pour cela il est proposé de dénommer cette place :

- **Place des PONTS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la place à l'entrée de la rue des Arts et Métiers à Beaupréau : **Place des PONTS,**
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

11 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – PARTIE OUEST – A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°25

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « La Sanguèze – partie Ouest » a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

| Lot n° | Prix total HT | Nom de l'acquéreur |
|--------|---------------|-------------------------|
| 25 | 24 512,00 € | Monsieur TILLEAU Charly |

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de la Sanguèze – partie Ouest et partie Est,
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 25 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ANCIEN TERRAIN A USAGE DE PARKING A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie La Jubaudière, est propriétaire d'un terrain cadastré AB n° 174 d'une superficie de 283 m², anciennement à usage de parking, situé près de l'école privée Charles de Foucauld.

L'OGEC Charles de Foucauld, par l'intermédiaire de son président, Monsieur Christophe CANEVET, a pour projet l'agrandissement de l'école et sollicite donc la commune pour l'acquisition de cette parcelle attenante.

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le terrain, situé à La Jubaudière, rue des Ecoles, cadastré AB n° 174 est propriété de la commune,

Considérant que le terrain anciennement à usage de parking n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du terrain anciennement à usage de parking situé rue des Ecoles selon le plan joint à la présente délibération,

- D'APPROUVER en conséquence le déclassement dudit terrain.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS : pose câbles HT/BT à Andrezé

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre d'effacement du réseau électrique aérien (Haute Tension) sur la commune déléguée d'Andrezé, ENEDIS doit effectuer la pose d'un câble Haute Tension ainsi qu'un câble Basse Tension souterrains sur 67 mètres sur la parcelle, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Andrezé, cadastrée section A 1336.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section A 1336, au profit d'ENEDIS, pour la pose d'un câble Haute Tension ainsi qu'un câble Basse Tension souterrains sur 67 mètres, nécessaires à l'effacement du réseau électrique aérien (Haute Tension) sur la commune déléguée d'Andrezé,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : immeuble 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune du Pin-en-Mauges avait fait l'acquisition, par acte notarié du 25 octobre 2013, d'un bien immobilier situé 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges, cadastré section C n° 652 - 653 - 654 - 700 et 719 d'une superficie totale de 25a 58ca.

Le bâtiment construit sur cette propriété a servi, jusqu'à ce jour, de local de rangement matériels pour les associations locales et les espaces libres ont été utilisés comme zone de stationnement.

Le bien a été transféré dans le patrimoine de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

Afin de créer un espace commercial sur ce site, il est prévu de céder cette propriété. Le bâtiment sera démoli. Une nouvelle zone de stationnement sera créée.

Auparavant, il y a lieu de désaffecter ce bien de l'usage du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de situation,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la propriété située 7 avenue des Mauges sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- D'APPROUVER en conséquence le déclassement de ladite propriété,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – AUTORISATION DE VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX DE GAMBETTA SITUÉS A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Directeur Départemental des Territoires a informé la commune sur la volonté de vendre des logements sociaux de la SCI HLM Gambetta, sur la commune déléguée de La Jubaudière. Au total, quatre logements sont concernés.

Pour rappel, un moratoire avec Mauges Communauté avait été instauré en 2017, motivé d'une part, par la vente massive de logements par un bailleur, et d'autre part, par l'incertitude sur le taux de production de logements locatifs sociaux applicable aux communes du territoire. Depuis, ce moratoire a été levé en juin 2017.

Les logements de la liste autorisés à être vendus sont situés :

- ✓ 9 rue des Tourterelles,
- ✓ 6 rue des Moineaux,
- ✓ 4 impasse des Hironnelles,
- ✓ 8 impasse des Mésanges.

Dans le cadre de ces autorisations de vente, il est rappelé que celles-ci sont autorisées en tenant compte des engagements antérieurs tenus auprès des communes déléguées concernées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la vente des logements locatifs sociaux de Gambetta proposés à la vente sur la commune déléguée de La Jubaudière.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DU PIG RHDI

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération une première fois en 2016, puis le 29 août 2017, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Toutefois, il précise que certains dossiers ne relèvent pas de ce régime. Ainsi, les logements occupés par des propriétaires et qui sont en état de dégradation ou d'insalubrité, ne sont pas inscrits dans le cadre de l'OPAH, mais relèvent directement du Département, à travers le PIG RHDI (Projet d'Intérêt Général – Résorption de l'Habitat Dégradé et Insalubre).

Afin de ne pas pénaliser les personnes relevant de ces dossiers, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention du même montant que lorsque les travaux rentrent dans le cadre de l'OPAH pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Vu les dossiers produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi du PIG RHDI du Département,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 € pour les travaux d'amélioration qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, en complément des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du PIG RHD1 du département de Maine-et-Loire :

| N° | Date de visite | Nom-Prénom | Adresse | Montant HT des travaux |
|----|----------------|--------------------------------------|---|------------------------|
| 1 | 05/04/2017 | M. IQUEL Pierre ou Mme JARRE Lyne | Lieudit L'Etang Commune déléguée de Jallais | 38 000 € |
| 2 | 13/07/2018 | Mme VROMANDT Céline | 20 rue d'Anjou Commune déléguée de Beaupréau | 66 700 € |

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – APPEL A PROJETS FLAAPE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance)

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire lance un appel à projets Flaape (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance).

En effet, la CAF souhaite équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables.

Depuis janvier 2015, un nouveau dispositif de financement sur les fonds locaux de la CAF de Maine-et-Loire apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillant des enfants de familles fragilisées sur des places d'accueil occasionnel collectif.

En contrepartie, le gestionnaire doit consacrer un temps d'accompagnement spécifique à ces familles (temps de rencontre supplémentaire avec la famille, lien avec les services sociaux etc.).

Ce dispositif local vient compléter les financements de la Caf : la Prestation de Service Unique (PSU) et, le cas échéant, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la candidature à l'appel à projets Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux Infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

| Opération | N° Opération | Montant des travaux | Montant à la charge de la ville |
|---|--------------|---------------------|---------------------------------|
| ANDREZÉ suite dépannage remplacement des portées de câbles rue Charles Bourcier, rue du Moulin à Vent | 006.18.85 | 860.83 € | 645.62 € |

| | | | |
|--|------------|------------|------------|
| GESTÉ remplacement du lumandar de l'armoire C1 chemin de l'Hémerie par une horloge astronomique | 151.18.89 | 800.36 € | 600.27 € |
| VILLEDIEU-LA-BLOUERE remplacement de la portée de câble rue du Christ Roi | 375.18.321 | 322.85 € | 242.14 € |
| BEAUPRÉAU extension de l'éclairage public stade de la Promenade et piste d'athlétisme remplacement complet de l'armoire | 023.18.03 | 5 758.98 € | 4 319.24 € |
| BEAUPRÉAU extension cheminement résidence St Jean | 023.18.02 | 8 982.25 € | 6 736.69 € |

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR (1 abstention).

19 – FOYER RURAL DE LA JUBAUDIERE : avenants au marché

→ Réception Sous-préfecture le 01-06-2018

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de restructuration du Foyer rural sur la commune déléguée de La Jubaudière ont débuté en juin 2016 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise ATELIER PEAU, avenant n°1 pour des travaux en plus et en moins-value (suppression organigramme et mise en place d'une protection d'angle) ,
- Lot n°18 « Equipements scénographiques - sonorisation », attribué à l'entreprise AXILOME, avenant n°2 pour des travaux en plus-value de complément de rideau.

Ces travaux, non évalués dans le marché initial, sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant initial HT du marché | Nouveau montant suite avenant précédent | Montant HT de l'avenant en cours | Nouveau montant HT du marché | % écart // Montant Initial | % écart cumulé avec autres avenants |
|--|--------------|------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Lot 7 : Menuiseries intérieures bois | ATELIER PEAU | 39 444.87 € | _ € | - 533.55 € | 38 911.32 € | -1.35% | _% |
| Lot 18 : Equipements scénographiques - sonorisation | AXILOME | 24 809.00 € | 24 629.00 € | + 490.00 € | 25 119.00 € | +1.97% | +1.25% |

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants aux lots n°7 et n°18.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

